

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-24

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
VERNACULAIRE**

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire tels que des puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans le tableau ci-joint en annexe.

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes et étudiés en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc réunie les 24 mars et 6 octobre 2009, qui a émis un avis favorable sous réserve des observations techniques formulées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, les dépenses seraient imputées aux articles 20424, sous-fonction 312 pour les particuliers et 2041411, sous-fonction 312 pour les communes.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie les 24 mars et 6 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux communes et particuliers, pour la restauration de leur patrimoine vernaculaire, une subvention globale 24 323 € telle que répartie en annexe ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 20424, sous-fonction 312 pour les particuliers et article 2041411, sous-fonction 312 pour les communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE

CP 09/11-24annexe

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
1- DUNES Fontaine dite refuge du clochard- CLT 3943	10 500 €	10 300 €	36 %	3 708 €
2- LAVIT de LOMAGNE Lavoir,fontaines-CLT 3914	110 000 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL.....				7 416 €

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
3- 82340 Saint Loup Moulin à Eau-CLT 3649	8 750 €	8 750 €	36 %	3 150 €
4- 82500 Larrazet Echauguette-CLT 3750	11 535 €	10 300 €	36 %	3 708 €
5- 82800 BRUNIQUEL Fournil,puits-CLT 3748	7 845 €	7 845 €	36 %	2 824 €
6- 82270 Montpezat de Q. Pigeonnier-CLT 3702	9 772 €	9 772 €	36%	3 517 €
7- 82140 Saint Antonin Four-CLT 3713	21 390 €	10 300 €	36%	3 708 €
TOTAL.....				16 907 €

Le Président,